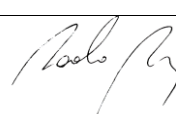
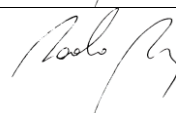
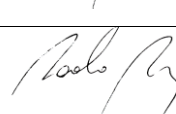
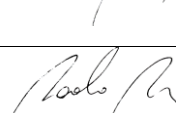


# Friend of the Sea Standard

## FOS – Critères d’obtention de la certification concernant la pêche durable

**Friend of the Sea**  
[www.friendofthesea.org](http://www.friendofthesea.org)

REV	DATE	RAISON	VALIDATION	APPROBATION
1	18/01/2013	Première délivrance	Paolo Bray	
2	01/07/2015	Mise à jour	Paolo Bray	
3	30/09/2016	Mise à jour des normes	Paolo Bray	
3.1	18/10/2017	Définitions et directives pour les standards	Paolo Bray	

## Avant-propos

Friend of the Sea (FOS) est une organisation non gouvernementale créée en 2008 dont le but est de préserver l'habitat marin en promouvant les techniques de pêche durables à adopter et en mettant en œuvre des projets spécifiques de protection et de conservation.

Le programme de certification de Friend of the Sea évalue les pêcheries et aquacultures en fonction des critères et des indicateurs de durabilité. Pour assurer le respect des exigences en terme de durabilité, la certification est accordée par un organisme indépendant suite à la réalisation d'un Audit.

Les normes suivantes sont destinées à la certification de tous les produits de la mer, y compris les aliments pour poissons, la farine de poisson, l'huile de poisson et les suppléments d'oméga 3, issues de pêche en mer ou d'élevage et provenant de producteurs agréés FOS. Veuillez s'il vous plait vous référer aux normes de pêche en mer et d'aquaculture pour la certification des matières premières.

Les exigences sont classées soit Essentielles, Importantes ou Recommandées, en fonction de leur importance.

Exigences essentielles: L'obtention de 100% de conformité aux exigences essentielles est obligatoire pour que l'organisme de certification valide le produit de l'organisation. Tout manquement à ces exigences engendrera une non-conformité majeure et l'organisation devra prendre des mesures correctives efficaces, qui devront être mises en œuvre dans les trois mois suivant l'émission de la non-conformité. L'organisme doit fournir une preuve satisfaisante à l'organisme de certification de la correction de toutes les non-conformités majeures. Une durée de six mois est accordée exclusivement pour la mise en place de mesures correctives concernant les exigences 2.1 et 2.2, compte tenu de leur nature plus complexe.

Exigences importantes: 100% de conformité aux exigences importantes est obligatoire pour que l'organisme de certification valide le produit de l'organisation. Tout manquement à ces exigences doit être considéré comme une non-conformité mineure et l'organisation doit proposer des mesures correctives efficaces (déclaration des intentions et plan de mise en œuvre) devant être soumises à l'organisme de certification dans les trois semaines qui suivent l'émission du rapport de non-conformité. Cette proposition doit également comporter un calendrier exposant la mise en œuvre de chaque mesure corrective. Chaque mesure corrective proposée doit être pleinement mise en œuvre dans les 12 mois qui suivent.

Indicateurs recommandés: Le respect des recommandations n'est pas obligatoire pour la certification du produit. Toutefois, le respect des recommandations sera vérifié au cours de l'audit et toute insuffisance sera mentionnée dans le rapport d'audit à titre de recommandation. L'entreprise doit informer l'organisme de certification, au cours de l'audit suivant, de toute mesure corrective mise en œuvre.

Les exigences qui ne sont pas applicables à l'organisation contrôlée seront retranscrites « N.A. ».

## Description de l'organisation

Ce document ne doit être rempli que par le personnel de l'organisme de certification chargé de l'audit. Il doit être rempli en anglais.

**a) NOM DE L'ORGANISATION AUDITÉE:**

VANELLI MAROC S.A.

**b) NOM DE L'ORGANISATION QUI COMMENDITÉ L'AUDIT :**

VANELLI MAROC S.A. - 80150 Agadir - MOROCCO

**c) SI L'ORGANISATION AUDITÉE FAIT PARTIE D'UN GROUPE, MERCI DE PRÉCISER LE NOM DU GROUPE AINSI QUE TOUS SES MEMBRES :**

Groupe UNIMER - Maroc

**d) ADRESSE DE L'ORGANISATION AUDITÉE:**

LOT B 606 ZONE INDUSTRIEL - AIT MELLOUL - 80150 Agadir - MOROCCO

**e) NOM ET CONTACTS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ORGANISATION ET DE CELLE EN CONTACT AVEC L'AUDITEUR :**

Amina Oubella – Responsable Qualité

**e) FLOTTE AUDITÉE :**

Nom Navire ET Num d'inscr (matricule navire)	Drapeau	Meth.de pêche	Porte de débarquement
11-251 ABOU OTHMANE	Maroc	Pêche à la senne	TAN TAN
6/2-151 BOUHOUC	Maroc	Pêche à la senne	CASABLANCA
8-480 ANNYA	Maroc	Pêche à la senne	AGADIR
8-541 AMGALA	Maroc	Pêche à la senne	AGADIR
6/2-103 MOUNA	Maroc	Pêche à la senne	CASABLANCA
8-421 LES FRERES-3	Maroc	Pêche à la senne	AGADIR
7/1-208 HAMID ALLAH-2	Maroc	Pêche à la senne	SAFI
11-169 SALAH	Maroc	Pêche à la senne	TAN TAN
10-51 AL KANZE-3	Maroc	Pêche à la senne	LAAYOUNE
8-803 SIDI CHAIB-2	Maroc	Pêche à la senne	AGADIR
11-72 TIDRARINE	Maroc	Pêche à la senne	TAN TAN
7/1-152 EL MOURAZIK	Maroc	Pêche à la senne	SAFI
3/3-192 ATTAWHID-2	Maroc	Pêche à la senne	TANGER
6/2-128 BOUBAKER	Maroc	Pêche à la senne	CASABLANCA
11-249 AIN ALLAH-1	Maroc	Pêche à la senne	TAN TAN
8-424 BISMILLAH-2	Maroc	Pêche à la senne	AGADIR
11-251 ABOU OTHMANE SARL	Maroc	Pêche à la senne	TAN TAN
8/1-16 ANNAKHLA	Maroc	Pêche à la senne	AGADIR
11-226 TIHOUARINE	Maroc	Pêche à la senne	TAN TAN
8-402 TISSIR-2	Maroc	Pêche à la senne	AGADIR
6-984 BEN LAHBIB	Maroc	Pêche à la senne	CASABLANCA
11-226 TIHOURINE	Maroc	Pêche à la senne	TAN TAN
6/2-125 RETNANI-3	Maroc	Pêche à la senne	CASABLANCA
6-971 TALOUZT	Maroc	Pêche à la senne	CASABLANCA
11-44 EL ALAOUI	Maroc	Pêche à la senne	TAN TAN
5-161 SAFINA-2000	Maroc	Pêche à la senne	KENITRA
8-745 GRAND ATLAS	Maroc	Pêche à la senne	AGADIR
12-84 IMRANE	Maroc	Pêche à la senne	DAKHLA
8-1049 ABOU REDA	Maroc	Pêche à la senne	AGADIR
6-981 SOUNDIOUS	Maroc	Pêche à la senne	CASABLANCA
6/2 101 YOUSSEF	Maroc	Pêche à la senne	CASABLANCA
11-187 EL JID - 2	Maroc	Pêche à la senne	TAN TAN
11-215 KHIRA-2	Maroc	Pêche à la senne	TAN TAN
6-124 LA PERLA	Maroc	Pêche à la senne	CASABLANCA

**g) NAVIRES AUDITÉES SUR PLACE** (L'auditeur doit dresser la liste des navires qui ont effectivement été audités sur le site en tant qu'échantillon représentant la flotte):

Nom du navire de pêche	Numéro d'enregistrement	Port de déchargement
BOUHOUC	6/2-151	CASABLANCA
LES FRERES-3	8-421	AGADIR
YOUSSEF	6/2 -101	CASABLANCA
EL JID - 2	11-187	TAN TAN
KHIRA-2	11-215	TAN TAN
LA PERLA	6-124	CASABLANCA

**h) ZONE DE PECHE** (Coordonnées et / ou zone et / ou sous-zone FAO et / ou zone CIEM et / ou ZEE. Si possible, veuillez joindre une carte.):

FAO 34.1.1

[VANELLI FOS WILD STUDIO\Area 34 - Atlantic, Eastern Central.html](#)

**i) NOM COMMUN ET SCIENTIFIQUE DES ESPECES AUDITÉES :**

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE
Anchois	Engraulis encrasicolus
Sardine	Sardina pilchardus

**j) NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS : 300**

**k) CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AUTRES PRIX/RECOMPENSES EN POSSESSION DE L'ORGANISATION:**

BRC V.7, IFS V.6, HALAL, ORTHODOX UNION

**l) ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES:**

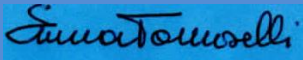
*Avant ou pendant la vérification, l'OC informe toutes les parties prenantes concernées de la vérification de l'organisation candidate et recommande leur contribution. Veuillez fournir la liste de tous les intervenants contactés ci-dessous:*

*Les suivantes Parties Prenantes ont été contactées directement pendant la vérification:*

- **OFFICE NATIONAL DE LA PECHE (ONP) – AHMED IDJAMAA**  
Information positive sur les actions mise en place par le Departement de la Peche en matiere de controles sur les bateaux qui ont été doués de toute l'instrumentation necessaire pour la localization et l'identification du navire, la déclaration des zones protégées, les caractéristiques des troupeaux de poisson, etc. (GPS, Sonar, etc.).  
En ce qui concerne le contrôle des espèces et des quantités pêchées, l'ONP confirme le rôle de l'inspection à bord de chaque navire au moment de l'accostage, avec l'enregistrement sur le terminal des quantités pêchées et de toutes les données auxiliaires.
- **DELEGATION DE PECHE MARITIME – AGADIR - HMAMOU MOHAMED**
- L'attention particulière portée au secteur de la pêche est confirmée par le plan stratégique, désormais à un niveau de mise en œuvre avancé qui prévoit, entre autres, les mesures de gestion des quantités et types capturés afin d'améliorer l'état des stocks.  
Selon la délégation de la pêche maritime, les dernières données sur l'évolution des stocks de petits pélagiques sont très encourageantes

**m) INFORMATIONS ADDITIONNELLES**

- X Le projet Friend of the Sea a été présenté auparavant** (si ce n'est pas le cas, l'auditeur doit fournir une courte description)
- X L'organisation et/ou le(s) propriétaire(s) du navire a/ont été informé(s) de l'opportunité, en cas d'approbation, d'utiliser le logo Friend of the Sea sur les produits/navires certifiés**
- X L'organisation a reçu un document décrivant les rôles et les qualifications du personnel chargé de l'audit**
- X La durée de l'audit a été convenu auparavant**
- X Les informations contenues dans le formulaire d'informations préliminaires (PIF) ont été confirmées** (en cas de modification du PIF, une version mise à jour doit être fournie rapidement)

<b>ORGANISME DE CERTIFICATION:</b> <b>RINA Services</b>	<b>ÉQUIPE D'AUDIT:</b> Emma Tomaselli Lead Auditor Ahmed Amamma Auditor	<b>DATE DE DÉBUT ET FIN D'AUDIT:</b>  <b>ST1:04/06/2018</b> <b>ST2: 05/06/2018</b>
<b>SIGNATURE DE L'AUDITEUR:</b>  	<b>NOM DE LA PERSONNE EN CHARGE DE L'ORGANISATION ET DE CELLE QUI ACCOMPAGNE L'AUDITEUR L'AUDIT:</b> Amina Oubella Quality Manager	<b>CODE D'AUDIT:</b> 18 DQ DF 31

## NOTES À L'AUDITEUR

- 1) L'auditeur doit remplir tous les champs de la liste de contrôle.
- 2) Les directives de compilation de la liste de contrôle sont mises en évidence dans les cases bleues.
- 3) L'auditeur fournit une explication lorsque les exigences ne sont pas applicables.
- 4) L'auditeur doit écrire OUI lorsque l'organisation se conforme à une exigence et NON quand elle ne le fait pas.
- 5) L'auditeur doit commenter et expliquer les réponses positives ou négatives. Un simple "OUI", "NON" ou "N.A." est insuffisant.
- 6) Chaque document pertinent doit être ajouté au rapport d'audit final dans une pièce jointe distincte et numérotée.
- 7) Les explications photographiques ajoutées à la liste de contrôle ou jointes sont appréciées.

### **1 ÉVALUATION DU STOCK**

No.	Critères	Classement	Paramètres et informations	O/N	Commentaires
1.1	Le stock concerné est évalué par La direction de l'entreprise de pêches	Essentiel	L'entreprise de pêche doit démontrer qu'elle collecte des données conformément aux normes internationales applicables (Ex Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches (CWP), Directives de la FAO pour la collecte systématique des données sur les	O	<p>Tous les stocks sont gérés par l'Institut National Halieutique de la Pêche.  <a href="http://www.inrh.ma">http://www.inrh.ma</a></p> <p>LE DERNIER ETUDE A ETE COMPLETE EN 2016 : <i>INRH/DRH 2016 - Rapport annuel de l'Etat des stocks et des pêcheries marocaines 2016.</i></p> <p><b>EN GENERAL</b>            Le diagnostic est réalisé par différentes approches :            - Les évaluations <i>in-situ</i> au moyen du navire de recherche et les méthodes de prospections hydroacoustiques ;            - Les méthodes d'évaluation indirectes par les modèles dynamiques globaux et analytiques ;            - L'observation des paramètres biologiques et l'analyse des indicateurs démographiques des stocks des espèces ciblées.</p> <p>En automne 2016, deux campagnes de prospection acoustique ont été réalisées, dans la zone Atlantique Centre (Safi-Boujdor) et la zone Atlantique Sud (Boujdor - Lagouira) au moyen du NR. Al Amir Moulay Abdellah. Une troisième campagne d'évaluation portant sur le recrutement des petits pélagiques dans les zones atlantiques Centre et Sud a été réalisée en automne 2016 à bord du N/R Atlantida mobilisée dans le cadre du partenariat de recherche avec la Fédération de la Russie.            Entre les principales espèces ciblées par les campagnes sont : la sardine « <i>Sardina pilchardus</i> », l'anchois « <i>Engraulis encrasicolus</i> ».            La biomasse totale des petits pélagiques estimée au niveau des</p>

**La direction de l'entreprise de pêches est une institution chargée de la gestion des pêches, y compris l'élaboration de règles régissant les activités de pêche. Elle peut également être responsable de la collecte d'informations, de son analyse, de l'évaluation des conditions des stocks, du contrôle et de la surveillance.**

**FAO 1997: Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable.**



1.1.1	Le stock en question doit procurer un nombre suffisant de données.	Essentiel		O	<p>Toutes les données du stock sont disponibles dans le site officiel de <a href="http://www.inrh.ma">http://www.inrh.ma</a></p> <p>DE PLUS UNE SITUATION DES STOCKS, SARDINE ET ANCHOIS COMPRIS, A ETE RESUMEE DANS L'ETUDE :</p> <p>LE DERNIER ETUDE A ETE COMPLETE EN 2016 : <i>INRH/DRH 2016 - Rapport annuel de l'Etat des stocks et des pêcheries</i></p>
-------	--	-----------	--	---	---

1.1.2	Le stock étudié ne doit PAS être surexploité.	Essentiel	<p><math>F &lt;= F_{RDM}</math></p> <p>Dans la fourchette de probabilité de l'évaluation des stocks disponibles ou au moins <math>F &lt;= F_{lim}</math> (point de référence limite)</p> <p>Si la situation où un stock concerné d'une pêcherie certifiée se trouve être qualifié de surpêche, la certification sera suspendue ou révoquée.</p>	<p>L'évaluation a été effectuée sur la base du <i>Rapport annuel de l'Etat des stocks et des pêcheries marocaines 2016</i> issue par INRH/DHR, qui est le plus récent étude disponible.  <a href="http://www.inrh.ma/fr/petits-pelagiques/campagne-devaluation-des-stocks">http://www.inrh.ma/fr/petits-pelagiques/campagne-devaluation-des-stocks</a>  <a href="http://www.inrh.ma/fr/publications">http://www.inrh.ma/fr/publications</a></p> <p><b>EN GENERAL</b></p> <p>Tendance à la hausse des biomasses des petits pélagiques dans l'ensemble des zones au niveau national. L'augmentation de 2013 est confirmée en 2014. La biomasse des petits pélagiques de 2014 se situe au niveau de la moyenne de ces 15 dernières années.</p> <p>La production de petits pélagiques déclarée dans la zone marocaine en 2016 est dominée par la sardine qui a représenté 68% (996 222 tonnes) de la capture totale. Le maquereau, avec 305.759 tonnes, représente 21% de la capture, suivi par le chinchard qui a contribué avec 115.435 tonnes représentant 8% du volume de captures. Les sardinelles et l'anchois n'ont représenté que 1% et 2% respectivement.</p> <p>L'essentiel des captures de petits pélagiques est réalisé au niveau de la zone Sud (Cap Bojodor- Cap Blanc) : 821021 tonnes représentant 56% des volumes déclarés. La part représentée par les captures de sardine s'élève à 63%, suivie par celle du maquereau avec 25% (206 015 tonnes) et du chinchard avec 10% (59 538 tonnes).</p> <p>La zone Centrale (Safi-Boujdor) a fourni 503 678 tonnes correspondant à 38% du volume de capture annuel 2016. Les débarquements de l'année 2016 dans cette zones sont constitués à hauteur de 79% de sardine, 14% de maquereau, 4% d'anchois et 3% de chinchard.</p> <p>La zone Méditerranéenne et la zone Nord n'ont respectivement fourni que 1% et 4% des captures de petits pélagiques déclarées en 2016.</p> <p><u>Le diagnostic des niveaux d'exploitation des stocks à l'échéance 2016, réalisé à l'aide de modèles dynamiques globaux et analytiques, révèle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Un état de pleine exploitation pour les stocks de sardine de la zone nord</u></li> <li>- <u>de l'anchois de la zone centre ;</u></li> <li>- <u>un état de non pleine exploitation des stocks de sardine de la zone sud.</u></li> </ul> <p><u>L'évaluation de l'état d'exploitation du stock de sardine de la zone sud par d'autres méthodes, notamment les modèles ASPIC, a cependant révélé un état de pleine exploitation à surexploitation de ce stock dont la contribution aux volumes de captures est croissante.</u></p> <p><b>EN PARTICULIER:</b></p> <p><b>ATLANTIC NORD</b></p> <p>TAUX D'EXPLOITATION = 44%. Ces résultats indiquent que ce stock de sardine Nord se retrouve dans une situation de <b>pleine exploitation</b>.</p> <p><b>ATLANTIC CENTRE</b></p> <p><b>SARDINE</b> est estimée à 0,94 millions tonnes et 27,86 milliards individus contre 0,83 millions tonnes évaluées durant la même saison en 2015, soit une légère amélioration de 13%. Rappelons que cette biomasse a été de 1,03 millions tonnes en 2014. La biomasse évaluée en 2016 reste au-dessus de la moyenne des cinq dernières années (0,69 millions tonnes).</p> <p><b>ETAT D'EXPLOITATION :</b> sur la base de la Kobe, qui present une synthese de deux methodes (BIODYN COPACE, XSA) le stock de sardine de la zone centrale est considéré en état de <b>non pleine exploitation</b> (<math>F_{current} &lt; F_{0.1}</math>).</p> <p><b>ANCHOIS</b> est évalué à 0,04 millions tonnes et 5,35 milliards individus, affichant une baisse de 33% par rapport au niveau de 2015 (0,067 millions tonnes). La biomasse de 2016 se situe audessous de la moyenne des 5 dernières années (0,073 milles tonnes).</p> <p><b>ETAT D'EXPLOITATION :</b> (Methode LCA et Modele rendement par recrue)</p> <p>L'examen des points de référence indique que le stock d'anchois de la zone centrale est en <b>état de pleine exploitation</b> marquée par une mortalité de pêche située presque au niveau cible <math>F_{0.1}</math> (<math>F/F_{0.1}=119\%</math>).</p> <p><b>ATLANTIC SUD</b></p> <p><b>SARDINE</b> est évaluée à 2,017 millions tonnes et 32,22 milliards individus. La biomasse de la sardine affiche ainsi une baisse de 15% par rapport au niveau de l'automne 2015 (2,37 millions tonnes). La biomasse est passé à un niveau en dessous de la moyenne des 5 dernières années (2,14 millions tonnes).de la moyenne des 5 dernières années (0,073 milles tonnes).</p> <p><b>ETAT D'EXPLOITATION:</b> (Biodyn COPACE) - Cette méthode a donné un ajustement satisfaisant (<math>R^2= 86\%</math>) et indique un état de <b>non pleine exploitation</b> de ce stock.</p> <p><b>Methode ASPIC:</b> L'application de l'ASPIC pour évaluer le stock sardinier de la zone C a indiqué des niveaux de biomasse supérieurs aux niveaux optimaux (bon état du stock) contrairement à l'effort de pêche qui reste au-dessus des niveaux préconisés (<math>F_{cur}/F_{0.1}=225\%</math>).</p> <p>L'<b>anchois</b> la biomasse est évaluée à 0,038 millions tonnes et 3,72 milliards individus.</p> <p>L'anchois a enregistré ainsi une augmentation de 15% en biomasse par rapport au niveau de l'automne 2015 (33 milles tonnes). Toutefois, l'abondance a régressé de 28% par rapport à la même année (5,2 milliards individus), Ceci peut s'expliquer par un gain en poids des individus de la population des anchois de la zone sud.).</p> <p><b>ETAT D'EXPLOITATION:</b> <b>Plainement exploitée</b> (Rapport annuel de l'Etat des stocks et des pêcheries</p>
-------	---	-----------	---	---

1.1.3	Le stock étudié ne doit pas être surpêché.	Essentiel	B<=B RDM Dans la fourchette de probabilité de l'évaluation des stocks disponibles ou au moins B<=B lim (point de référence limite)	o	Voir 1.1.2
-------	--	-----------	--	---	------------

**Tous les critères relatifs à l'état actuel et l'évolution du stock en cours d'évaluation, doit inclure les données des prises accessoires (bycatch), les rejets (discards), la mortalité non observée, la mortalité accidentelle, captures non déclarées et attraper l'extérieur de la zone certifiée.**

**Mise à jour des données et / ou des informations sur l'état du stock sont disponibles auprès des organismes tels que : la FAO, FAO, Regional Fisheries Management Organisation, Marine Research National Authority, Université, autre institut de recherche indépendant.**

**D'autres informations peuvent inclure une preuve générique basée sur les stocks similaires, lorsque des informations spécifiques sur le stock concerné ne sont pas disponibles, assurant le faible risque pour le stock considéré.**

1.1.4	La méthodologie d'évaluation du stock actuel concerné et de son évolution doit être publiée dans un délai convenable .	Essentiel	Preuves documentaires	O	<p>LA METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DU STOCK EST PUBLIEE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DANS LE SITE: <a href="http://www.inrh.ma">http://www.inrh.ma</a></li> <li>- dans le site GRUPE DE TRAVAIL DE FAO SUR L'ÉVALUTATION DES PETITS PELAGIQUES AU LARGE DE L'AFRIQUE NORD-OCCIDENTALE DU 20 AU 25 JUILLET 2015</li> <li>- - DANS LE <i>Rapport annuel de l'Etat des stocks et des pêcheries marocaines 2016</i> issue par INRH/DHR.</li> </ul> <p>LE METHODE D'ÉVALUATION DES STOCKS, QUI UTILISE PLUSIEURS MODELES SCIENTIFIQUES, EST FONDEE SUR LA DEFINITION DES UNITEES D'AMENAGEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone méditerranéenne,</li> <li>- zone comprise entre Cap Spartel et Cap Boujdour correspondant à trois zones de pêche exploitées par les senneurs côtiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Zone Nord : Cap Spartel-El Jadida</li> <li>o Zone A : Safi- Sidi Ifni</li> <li>o Zone B : Sidi Ifni –Cap Boujdour.</li> </ul> </li> <li>- zone comprise entre Cap Boujdour et Cap Blanc ; exploitée par les flotte nationale et la flotte étrangère.</li> </ul>
-------	--	-----------	-----------------------	---	--

1.2	<u>Applicable uniquement pour les pêches artisanales ou à petite échelle (c'est-à-dire qu'il ne s'applique pas aux pêches et aux flottes à grande échelle).</u>	Essentiel	Le poids des captures par pêcherie avec la même méthode de pêche que celle qui est évaluée ne dépasse pas 10% de la capture totale du	NA	
-----	---	-----------	---	----	--

**L'auditeur doit remplir l'exigence 1.2 SEULEMENT en cas de réponse négative à l'exigence 1.1.**

**Le but de cette exigence est de permettre la certification de pêcheries artisanales et / ou traditionnelles à petite échelle ciblant des stocks qui auraient pu être surexploités par des navires et des pêcheries à plus grande échelle.**

**Les pêches artisanales sont ici conçues comme celles qui utilisent des bateaux de pêche d'une taille <24 m et / ou d'un moteur <375 kW.**

**Les pêches à grande échelle sont celles qui utilisent des engins de pêche de taille  $\geq 24$  m, des moteurs de  $\geq 375$  kW, des navires avec installations de congélation et / ou des navires-usines (par exemple: navires de haute mer équipés d'installations de traitement et de congélation).**

## **2 IMPACT SUR L'HABITAT ET ECOSYSTEME MARIN**

No.	Critères	Classement	Paramètres et informations	O/N	Commentaires
-----	----------	------------	----------------------------	-----	--------------

2.1	Les données actuelles et / ou d'autres informations sont recueillies et mises à jour, concernant les effets de la pêche en cours d'évaluation sur la structure de l'écosystème et les habitats vulnérables aux dommages causés par les différentes méthodes de pêche. Le rôle du stock dans la chaîne alimentaire est également pris en compte).	Important	<p>La collecte des données doit être conforme aux normes internationales (par exemple, CWP et DSF en haute mer, Programme de la FAO).</p> <p>Les données et les analyses peuvent comprendre des connaissances et des recherches locales, traditionnelles ou autochtones, à condition que leur validité puisse être objectivement vérifiée.</p> <p>La méthodologie et les résultats de l'analyse des impacts négatifs les plus probables de l'unité de certification sur l'écosystème sont rendus publics dans un délai convenable et dans le respect de la confidentialité s'il y a lieu.</p>	N	<a href="http://www.inrh.ma">http://www.inrh.ma</a> <i>Rapport annuel de l'Etat des stocks et des pêcheries marocaines 2016 issue par INRH/DHR,</i>
2.2	La pêche et/ou la flotte sont conformes au règlement sur les zones marines protégées.	Essentiel	Egalement Vérifier la conformité en utilisant le VMS et tracker GPS, ainsi que la base de données mondiale <a href="http://www.mpaglobal.netc">www.mpaglobal.netc</a>	O	LES BATEAUX TRACE LA ROUTE PAR LE GPS ET LES ROUTES SONT MONITOREE PAR LES AUTORITEES DE LA PECHE AVEC LA SUPERVISION SUR LA POSITION DES BATEAUX.

***L'auditeur, par le biais d'un échantillonnage aléatoire, utilisant le système de contrôle satellite sur les navires ou des preuves alternatives valables, vérifie que l'activité de pêche est effectuée en conformité avec les régulations des zones marines protégées. Une déclaration officielle des autorités de contrôle locales doit également être produite. L'auditeur doit fournir une liste des zones marines protégées dans la zone (voir [www.mpaglobal.org](http://www.mpaglobal.org))***

2.3	La pêche ou la flotte utilisent des méthodes de pêche qui n'affectent pas le fond de la mer, sauf sur preuve que cet impact est négligeable.	Essentiel	Les fonds marins et la faune marine benthique doivent revenir à leurs conditions initiales dans un délai maximal de 30 jours à compter de l'impact des méthodes de pêche sur le fond marin.	O	LA PECHE A LA SEINE A UN IMPACT NEGLIGEABLE SUR LE FOND DE LA MER
-----	--	-----------	---	---	---

***L'auditeur recueille des preuves de conformité.***

2.4	L'organisation a demandé ou effectué une évaluation de l'impact de ses activités sur les habitats essentiels pour le stock concerné et sur les habitats vulnérables aux dommages causés par les e de pêche.	Recommandé	L'RFMO devra mener des études qui tiennent compte de l'impact de la flotte ou de la pêche sur l'écosystème et elle en tiendra compte lors de la publication de conseils avisés	N	<b>ON RECOMMANDE A L'ORGANISATION DE CONDUIRE UNE EVALUATION DE L'IMPACT DE SES ACTIVITES SUR L'ECOSYSTEME</b>
-----	---	------------	--	---	--

***L'auditeur doit fournir des preuves concernant toutes les études disponibles.***

### **3 SELECTIVITÉ**

No.	Critères	Classement	Paramètres et informations	O/N	Commentaires
3.1	<p>Les captures accidentelles ne doivent pas inclure les espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN des espèces en voie de disparition comme étant vulnérables ou présentant un risque plus élevé.</p> <p>L'évaluation de l'UICN ne doit pas avoir été effectuée plus de 10 ans auparavant et elle ne doit pas être obsolète, dans le sens où il n'existe pas d'évaluation plus récente de l'espèce ou du stock concerné.</p>	Important	<p>Des études de prises accidentelles (By catch) ont été effectuées par les organismes compétents (FAO or RFMOs or National Authorities ou universités). Elles fournissent des informations sur le niveau des by catch et des espèces capturées.</p> <p>Ces études ne doivent pas indiquer la présence d'espèces vulnérables ou à risque plus élevé parmi les espèces régulièrement capturées (plus de 0,25% du poids total) selon <a href="http://www.redlist.org">www.redlist.org</a>.</p>	O	<p>LA PECHE ACCIDENTALE EST SURVEILLE PAR LES AGENTS DE LA PECHE MARITIME. ELLE NE CONTIEN AUCUNE ESPECE DANS LA LISTE ROUGE.</p> <p>CHAQUE NAVIRE DOIT DECLARER TOUTES LES QUANTITES ET LES ESPECES DE LA PECHE ACCIDENTALE A LA DELEGATION DE LA PECHE MARITIME</p>
3.1.1	L'organisation recueille et tient à jour les données actuelles et / ou d'autres informations sur les impacts de la pêche et les activités associées de pêche à recrutement assisté sur les espèces en voie de disparition, les prises accidentelles et les rejets.	Essentiel	Les connaissances traditionnelles, des pêcheurs ou des communautés peuvent servir de référence, à condition que leur validité puisse être objectivement vérifiée	O	<p>CHAQUE NAVIRE DOIT DECLARER TOUTES LES QUANTITES ET LES ESPECES DE LA PECHE ACCIDENTALE A LA DELEGATION DE LA PECHE MARITIME.</p> <p>CES DONNES SONT UTILISEES POUR LES STATISTIQUES ANNUELLES PUBLIES PAR LE MINISTERE DE PECHE</p>

***L'auditeur doit obtenir les registres (enregistrements, preuves ou évidences) tenus par l'organisation, des espèces capturées accidentellement et évaluer les impacts de la pêche sur les stocks non ciblés. Les informations figurant sur les documents doivent être comparées aux captures accidentelles survenues sur le site au moment du déchargement. Le registre sera également comparé à la base de données de la liste rouge de l'UICN, [www.redlist.org](http://www.redlist.org). L'auditeur doit fournir un document final indiquant si l'une des espèces capturées accidentellement figure sur la liste de l'UICN.***



3.2	Le taux de rejet (en poids) ne doit pas dépasser 8% de la capture totale.	Essentiel	Les rejets sont des espèces capturées qui ne sont pas utilisées pour la consommation humaine ni pour la farine de poisson ni la production d'huile de poisson.	O	SELON LES RESULTATS DE LA VISITE AU PORT, LE REJETS SONT DANS UNE QUANTITE NEGLIGIBLE (DEUX CAGETTES SUR UNE ENTIERE CAPTURE).  ON AJOUTE QUE SELON L'ARTICLE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME N°4196-14 DU 25 NOVEMBRE 2014 LA QUANTITE AUTORISEE EST AUX MAXIMUM 3%
3.3.1	CE CRITERE CONCERNE UNIQUEMENT PAR DES FLOTTES / PÊCHES DE THON. POUR TOUTES LES AUTRES FLOTTES / PÊCHES, IL N'EST PAS APPLICABLE (NA). FADs (Fish Aggregating Devices = dispositifs de concentration de poisson).  La flotte ou la pêche doit fournir un recensement du nombre de FADs déployés au cours des 12 mois précédents, par navire et son rapport annuel à Friend of the Sea concernant le déploiement des FADs par navire.	Important	L'auditeur recueille les données fournies par la flotte ou la pêche et les joint au rapport d'audit	NA	
3.3.2	CE CRITERE CONCERNE UNIQUEMENT PAR DES FLOTTES / PÊCHES DE THON. POUR TOUTES LES AUTRES FLOTTES / PÊCHES, IL N'EST PAS APPLICABLE (NA). FADs (Fish Aggregating Devices = dispositifs de concentration de poisson).  La flotte utilisera uniquement des FADs non enchevêtrés pour éviter l'enchevêtrement des requins et des tortues.	Important	L'auditeur doit recueillir des preuves, y compris des images de FADs, des factures d'achat avec des descriptions techniques pour prouver la conformité.	NA	

## **4 CONFORMITÉ JURIDIQUE**

N°	Critères	Classement	Paramètres et informations	O/N	Commentaires
4.1	Tous les navires de pêche doivent être officiellement enregistrés.	Essentiel	Inspection des enregistrements des navires et des permis de pêche.	O	TOUS LES NAVIRE UTILIZES SONT REGISTREE ET L'EVIDENCE EST LA LICENCE DE PECHE LORSQUE NUMERO EST CONTROLEE A CHAQUE RECEPTION EST ENREGISTRE SUR LE CERTIFICAT DE CAPTURE

***L'auditeur demande une liste de tous les bateaux de pêche et le numéro d'immatriculation respectif. L'auditeur doit recueillir sur place tous les documents relatifs à l'enregistrement d'au moins 10% des bateaux audités (copie ou photos des documents)***

4.2	La flotte ne comprend pas les bateaux sous pavillon de complaisance.	Essentiel	L'auditeur vérifie que le bateau n'est pas immatriculé dans une autre nation identifiée comme drapeau de complaisance ( <a href="http://www.itfseafarers.org/foc-registries.cfm">http://www.itfseafarers.org/foc-registries.cfm</a> )	O	VOIR 4.1  TOUS LE NAVIRES ONT PAVILLON MAROCAIN
-----	--	-----------	---	---	---

**L'auditeur vérifie les informations via le site Web <http://www.itfseafarers.org/foc-registries.cfm>.**

4.3	La flotte ne peut en aucun cas comprendre des navires de pêche INN (illicites, non déclarés et non réglementés).	Essentiel	Le bateau ne peut en aucun cas figurer dans la liste ci-après <a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:350:0038:0043:EN:PDF">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:350:0038:0043:EN:PDF</a>	O	VOIR 4.1
-----	--	-----------	---	---	----------

**L'auditeur vérifie les informations en consultant la liste, accessible à l'aide du lien hypertexte suivant : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:350:0038:0043:EN:PDF>**

4.4	CE CRITERE CONCERNE UNIQUEMENT PAR DES FLOTTES / PÊCHES DE THON. POUR TOUTES LES AUTRES FLOTTES / PÊCHES, IL N'EST PAS APPLICABLE (NA). La flotte doit être certifiée "Dolphin Safe" par le Earth Island Institute.	Essentiel	L'organisation doit être incluse dans la liste Dolphin-Safe de l' Earth Island Institute: <a href="http://www.dolphinsa fetuna.org">www.dolphinsa fetuna.org</a>	NA	
-----	---	-----------	--	----	--

**L'auditeur vérifie la conformité sur la liste [www.dolphinsa fetuna.org](http://www.dolphinsa fetuna.org) ou bien la société devra signer la politique EII DS et une copie sera incluse dans le rapport d'audit**

4.5	L'Organisation respecte les réglementations nationales et internationales.  Le respect des réglementations suivantes doit en particulier être confirmé et vérifié:	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	VOIR 4.1 LA LICENCE DE PECHE ASSURES LA CONFORMITEE DU NAVIRE A LA LOI NATIONALE ET INTERNATIONALE. LA FLOTTE OPERE SELONT LA LOI MAROCAINE AVEC UN PETIT IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
-----	--	-----------	--	---	---

4.5.1	TAC (Total Allowable Catches) = (Total autorisé des captures)	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	2.700 TONS PAR NAVIRE PAR AN (VALEUR 2018) CHAQUE ANNEE LA VALEUR EST REVISIONEE SELON LES STATISTIQUES ACQUIS. VOIR AUSSIE POIN 5.1.1a)
4.5.2	Utilisation d'un journal de bord	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	SELON LA REGLEMENTATION MAROCAINE LE JOURNAL DE BORD N'EST PAS DEMANDEE POUR LE BATEAUX DEEDIA A LA PECHE ARTISANAL
4.5.3	Taille des mailles du filet	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	MM 40
4.5.4	Taille du filet	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	ENVIRON : - LONGUEUR MT 500, - PROFONDEUR ENTRE 40 ET 50 MT

4.5.5	Taille minimum	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANCHOIS: 11 – 13 CM</li> <li>- SARDINE: 13 – 16 CM</li> </ul>
4.5.6	Distance de la rive ou de la côte	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	3 MILES MARINE
4.5.7	Mesures de réduction des captures accidentelles	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	<p>LA PECHE EST CONCENTREE SUR LES ESPECES OBJECT DE CAPTURE MERCI AUX MESURES SUIVANTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TOUS LES BATEAUX SONT EQUIPES DE ECO-SONAR ET CONTROLES PAR LE SYSTEME VSM</li> <li>- LA MESURE DE LA MAILLE DU FILLET</li> </ul>
4.5.8	Pas de pêche dans les habitats protégés	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	LA DÉLÉGATION DE LA PÊCHE MARITIME INFORME TOUS LES ARMATEURS DES ZONES INTERDITES ET CONTROLES LA POSITION DES NAVIRE PAR DES INSPECTION DANS LA MER.
4.5.9	Utilisation de méthodes de pêche interdites, de substances chimiques et d'explosives	Essentiel	Les réglementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO <a href="http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en">http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en</a> . L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.	O	AUCUN DISPOSITIF INTERDIT, SUBSTANCES CHIMIQUES ET EXPLOSIFS ONT ETE DETECTES A BORD. CES ASPECTS SONT SOUMIS AUX VÉRIFICATIONS DE LA DELEGATION DE PECHE MARITIME.

**L'auditeur vérifie, conformément aux réglementations nationales et internationales, que les exigences juridiques susmentionnées sont remplies et fournit un rapport exhaustif sur les lois. Dans la mesure du possible, il doit également fournir des documents et des photographies. Une description détaillée du règlement de pêche concernant chaque pays est disponible sur le site Web de la FAO <http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en>**

## 5 – MANAGEMENT

No.	Critères	Classement	Paramètres et informations	O/N	Commentaires
5.1.1a	Une entreprise de pêche, qui détient un mandat légal conformément aux lois nationales et internationales, gère, au moyen d'un plan de gestion des pêches, la pêche effectuée par la pêcherie ou la flotte visée par l'audit.	Essentiel	<p>Preuve de conformité aux lois et réglementations locales.</p> <p>Une carte des ORGP (organisations régionales de gestion des pêches). existantes est disponible au <a href="http://www.fao.org/figis/geoserver/factsheets/rfbs.html">http://www.fao.org/figis/geoserver/factsheets/rfbs.html</a></p> <p>Les ministères et les autorités des pêches nationaux peuvent être considérés (FMO).</p>	O	<p>RF.Royame du Maroc – Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime – Stratégie de développement et de compétitivité du secteur halieutique.</p> <p>DEPUIS 2001 LE MAROC A DEVELOPPE UNE STRATEGIE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACTIVITEE DE LA PECHE AVEC LES OBJECTIFS SUIVANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DURABILITEE DE LA RESSOURCE</li> <li>- PERFORMANCE</li> <li>- COMPETITIVITE</li> </ul> <p>SUIVANT CETTE STRATEGIE ONT ETE DEVELOPPE PLUSIEURS PROJECTS. ENTRE LEQUELLE IL Y AS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LA DEFINITION DES QUOTA AUSSIE POUR LES PETITES PELAGIQUES,</li> <li>- LA DEFINITION, POUR CHAQUE ESPECE, DU MOULES AU DESSUS DU QUELLE LE POISSON NE PEUT PAS ETRE COMMERCIALISE,</li> <li>- LA TRACABILITEE DU POISSON DU BATEAU AU CERTIFICAT DE CAPTURE,</li> <li>- MESURES POUR AIDER TOUS LE NAVIRES DANS L'INTRODUCTION DES INSTRUMENT ESSENTIEL POUR CONTROLER LA ROUTE ET LES CAPTURES (GPS, SONAR, ETC).</li> </ul> <p>LA PECHERIE EST AMENAGEE PAR LA DELEGATION DE LA PECHE MARITIME.</p> <p>IL Y A UN PLAN DAMENAGEMENT – ROYAME DU MAROC – MINISTERE DE L'AGRICULTURE E DE LA PECHE MARITIME – PLAN D'AMENAGEMENT DES PETITS PELAGIQUE ORGANIZE DAND 3 PHASE</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. PRINCIPES GENERAUX DU PLAN D'AMENAGEMENT DES PETITS PELAGIQUES</li> <li>2. PRESENTATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DES PETITS PELAGIQUES</li> <li>3. PRESENTATOON DE LA MISE EN OUVRE</li> </ol> <p>EN PARTICULIER LE PLAN AS DEFINI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LE TAC TOTAL POUR LES PETITS PELAGIQUES</li> <li>- REPARTITION DES TAC SUR LES ZONES DE PECHE</li> <li>- REPATITION DU TAC PAR NAVIRE AU SEIN DE CHAQUE ZONE DE PECHE</li> <li>- MAITRISE DE LA DESTINATION DES CAPTURE.</li> </ul>

5.1.1b	<p>Si le stock concerné est un stock de poisson transfrontalier, un stock de poissons chevauchant, un stock de poissons grands migrateurs ou un stock de poissons hauturiers, une entreprise bilatérale, régionale, subrégionale ou l'accord est en place.</p> <p>Les États et les entités qui participent à l'accord collaborent à la gestion de l'ensemble de l'unité de stock et des espèces capturées ou rejetées sur l'ensemble de leur zone de répartition.</p> <p>L'accord garantit que les droits des petites communautés de pêcheurs, artisanales ou à petite échelle sont assurés.</p>	Essentiel	Preuve de la considération des droits des pêches artisanales ou à petite échelle	O	LES STOCK EN CONSIDERATION SONT GERES PAR LA DELEGATION DE PECHE MARITIME
5.1.1c	Les responsables de l'organisation se réunissent au moins une fois par an pour mettre à jour les objectifs en fonction des données les plus récentes.	Essentiel	Preuve de la fréquence des réunions.	O	LE SITE OFFICIEL DE LA DELEGATION DE LA PECHE MARITIME EST MIS A JOUR AU MOIN UNE FOIS PAR AN.

**L'auditeur vérifie et décrit brièvement la structure juridique et administrative en vigueur et fournit la preuve du respect des lois et réglementations locales.**

**L'entreprise ou l'organisation de pêche peut également faire partie du système traditionnel ou communautaire de gestion du stock, à condition que leur performance puisse être objectivement vérifiée.**

5.1.2	Le système de gestion des pêches (FMS) en vertu duquel la pêcherie ou la flotte sous audit est géré doit être à la fois participatif et transparent, dans la mesure permise par la législation nationale.	Essentiel	<p>Les informations et les conseils utilisés dans la prise de décision du FMS sont accessibles au public. Un processus de consultation recherche et examine régulièrement les informations pertinentes</p> <p>Les consultations avec les pêcheurs d'eaux profondes doivent être effectuées, si cette situation est applicable</p>	O	LA GESTION DE LA PECHERIE EST EFFECTUEE PAR LA DELEGATION DE LA PECHE MARITIME QUI PUBLIQUE LA POLITIQUE ET LES STRATEGIES SUR LE SITE OFFICIEL.
-------	---	-----------	---	---	--

5.1.3	Les communautés de pêche artisanale et les pêcheurs d'eau profonde doivent participer à la planification et à la mise en œuvre des mesures de gestion affectant leurs moyens de subsistance.	Important	Preuve de l'implication des communautés locales (Ex : Surveillance et contrôle des activités de pêche et zones protégées)	O	IL Y AS DES ASSOCIATIONS DES ARMATEURS ET DE PECHEURS QUI PARTICIPENT AUX REUNIONS AVEC LES AUTORITES POUR ECHANGE DES INFORMATIONS ET POUR CONTRIBUER AUX STRATEGIES
5.2.1	Des précautions sont adoptées pour protéger le stock cible et son habitat et préserver le milieu marin.  (FAO Code of conduct, art 7.5)	Important	Procédure et preuve de conformité.	O	LES PLANS DE GESTION DU STOCK ET LES CONTROLES EXPLOITES PAR LA DELEGATION DE LA PECHE MARITIME SUR LE BATEAUX ET LEUR ACTIVITE ASSURENT LA PROTECTION DES ESPECES CIBLES.
5.2.2	Les décisions managériales précisent les mesures à prendre si l'état du stock considéré (en tenant particulièrement compte des stocks d'eau profonde) tombe en dessous d'un niveau compatible avec la réalisation des objectifs fixés. Ces mesures incitent au rétablissement du stock à de tels niveaux dans un délai raisonnable.	Important	Procédure indiquant les points de référence cibles et le délai.	O	LA TAC EST REVISEE CHAQUE ANNEE SELONT LES STATISTIQUES; LES MESURES DE DISTANCE DE LA COTE ET LA DEFINITION DES ZONES INTERDITES ASSURENT LA REPRODUCTION DU STOCK.
5.2.3	L'efficacité des mesures de management et leurs interactions possibles sont constamment revues.	Essentiel	Des preuves d'exams périodiques des mesures de gestion doivent être fournies.	O	EN 2014 LA SITUATION DES STOCK DU POISSON PELAGIQUE DE LA ZONE B A ETE CRITIQUE. POUR REpondre LES AUTORITES ONT INTERDIT CERTAIN ZONE DANS CERTAINS PERIODES. LA SITUATION DES STOCK A ETE RI- EVALUEE REGULIERMENT DANS LES ANNEES SUIVANTES
<b>L'auditeur vérifie si le pays auquel le pavillon de la société de pêche fait référence a ratifié le code de conduite de la FAO. Dans le cas contraire, l'organisation doit prévoir une approche de précaution dans ses procédures, y compris une procédure d'évaluation des risques.</b>					
5.3	Le respect des points 5.1 et 5.2 est réalisé par l'observation, la surveillance, le suivi, le contrôle et l'exécution.	Essentiel	Procédure et preuves de contrôle et surveillance.	O	L'AUTORITEE MARITIME CONTROLE REGULIERMENT L'ACTIVITEE DE PECHE PRES DES PORT ET DANS LA MER
<b>L'auditeur décrit brièvement les méthodes d'observation, de surveillance, de contrôle et d'application. Il fournit également les preuves des activités mises en place par le système d'exécution de la pêcherie pour assurer la conformité.</b>					
5.4	La flotte ou pêcherie relève toutes les captures accidentelles (by catch) de toutes les sorties en mer	Essentiel	Procédure et documents prouvant les relevés pendant la durée d'au moins un voyage de pêche.	O	LES CAPTURES ACCIDENTALE SONT REGULIERMENT ENREGISTREES PAR L'ONP ET DECLAREES A LA DPM.
5.5	La flotte ou pêcherie relève tous les rejets (discards).	Essentiel	Procédure et preuves de conformité	O	LES REJECTS SONT REGULIERMENT ENREGISTRES PAR L'ONP AU DEBARQUEMENT ET DECLAREES A LA DPM.

5.5.1	L'organisation doit rendre accessibles au public les données sur les captures accidentelles et les rejets.	Recommandé	Procédure et preuves de conformité	O	LES CAPTURES ACCIDENTALES SONT ENREGISTREES PAR L'ONP ET ELLE SONT DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA DPM
-------	--	------------	------------------------------------	---	---

**L'auditeur doit fournir des preuves (photos ou copies) du rapport sur les captures accidentelles et les poissons mis au rebut.**

5.6	Un système de gestion, d'encadrement pour prévenir les éventuelles prises accidentelles et les impacts négatifs importants des espèces menacées d'extinction doit être en place.	Essentiel	Procédure, indicateurs de performance et preuves de conformité	O	LA PECHE A LA SEINE PERMETTE DE SAUVER TOUS LES ESPECES QUI NE SONT PAS OBJECT DE CAPTURE.
-----	--	-----------	--	---	--

5.7	L'organisation met en place un système pour réduire les prises accidentelles d'espèces non visées ainsi que des procédures visant à relâcher les animaux vivants, dans des conditions qui garantissent des chances de survie élevées.	Essentiel	Procédure, indicateurs de performance et preuves de conformité	O	VOIR 5.6
-----	---	-----------	--	---	----------

**L'auditeur doit fournir des preuves documentaires indiquant que l'organisation collecte des données pour évaluer l'impact des activités de pêche sur les espèces non visées et la faune en voie de disparition (IUCN Red List). La collecte de données doit porter sur un ou des indicateurs de résultat précis, compatibles avec la réalisation des objectifs fixés**

5.8	La flotte a pris suffisamment de mesures pour garantir une récupération rapide des dispositifs de pêche perdus afin d'éviter la "pêche fantôme".	Essentiel	Procédure et preuves de conformité .	O	EN CAS DE RUPTURE DU FILLET, LES BATEAUX CHERCHENT TOUJOUR DE LE RECOUPERER GRACE AUSSI A LA CARACTERISTIQUE DE LA SEINE FLOTTANT DANS L'EAU.
-----	--	-----------	--------------------------------------	---	---

**L'auditeur doit joindre une copie des procédures susmentionnées.**

5.9	<u>UNIQUEMENT APPLICABLE AUX NAVIRES- USINE ET AUX FLOTTES.</u> <u>NON APPLICABLE AUX PÊCHES ARTISANALES À PETITES ÉCHELLES.</u>  La flotte a un observateur indépendant à temps plein qui rapporte la conformité aux exigences de Friend of the Sea. En alternative, un système de vidéosurveillance a été déployé et il est accessible par l'auditeur pour vérifier la conformité aux exigences de Friend of the Sea	Important	Preuve documentaire d'emploi. Au moins un rapport mensuel de l'inspecteur de bord.	NA	
-----	---	-----------	--	----	--

**L'auditeur vérifie la présence des observateurs et joint une copie de leur CV ainsi que leurs contacts.**



5.10a	<p>Le ou les indicateur (s) de résultat, y compris les points de référence cibles et limites, sont définis pour tous les objectifs fixés en rapport avec la conservation du stock considéré.</p> <p>Les objectifs fixés tiennent compte des meilleures preuves scientifiques disponibles</p>	Essentiel	<p>Points de référence cibles. Par exemple, le rendement maximal durable (RMD, ou un indicateur approprié) ou une mortalité par pêche moindre si celle-ci est applicable à la pêche en question.</p> <p>Les ressources marines exploitées en eaux profondes et en haute mer ont une faible productivité. Par conséquent des points de référence biologiques doivent être fixés pour assurer la durabilité à long terme.</p>	O	POUR LES STOCK EN SITUATION CRITIQUE, DES QUOTA SONT ATTRIBUEES AU NAVIRES A NE PAS DEPASSER AVEC UNE SURVEILLANCE JOURNALIERE DES QUANTITES DEBARQUEES
5.11	Il existe des objectifs clairs, des indicateurs de résultats et des mesures définies par l'entreprise, revus périodiquement au moyen d'une évaluation des risques pour éviter, minimiser ou atténuer les impacts sur :	Essentiel	Procédure, indicateurs de performance, mesures prises et résultats.	O	LA DELEGATION DE LA PECHE MARITIME IMPOSE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS POUR :
5.11.1	Les habitats essentiels pour le stock considéré ainsi que les écosystèmes vulnérables, y compris ceux qui pourraient être touchés par les pêches en eaux profondes			O	- LA SUIVIE DES STOCKS PAR ZONE ET ESPECES. SES ETUDES SONT MENE PAR L'INRH ET MIS A JOUR CHAQUE ANNEE.
5.11.2	Les espèces menacées			O	- LA LUTTE CONTRE LA PECHE DES ESPECES MENACEES SUIVIE PAR LA DPM, QUI CONTROLE TOUTES LES DECLARATIONS DE PECHE POUR CHAQUE NAVIRE ET VERIFIE LES ESPECES DEBARQUES.
5.11.3	Espèces ou stocks non visés.			O	- EN CAS DE NON RESPECTE LA LOI AS ETABLI DES AMENDES OU LA SUSPENSION DE L'ACTIVITEE
5.11.4	Prédateurs et / ou proies dépendant(e)s			O	- EN CAS DE NON RESPECTE, LA LOI AS ETABLI DES AMENDES OU LA SUSPENSION DE L'ACTIVITEE
5.11.5	Structure et processus des écosystèmes			O	- LA DPM, ONP ET INRH S'ENGAGE POUR LA PRESERVATION DE L'ECOSYSTEME

5.12	Une approche écosystémique annuelle des pêches est en place	Recommandé	Preuve documentaire	O	LE SYSTEME EST ANNUELLEMENT REVISEE
5.13	L'approche managériale des pêches, les plans et les stratégies sont partie intégrale de la gestion intégrée des zones côtières et / ou la gestion des océans pour les pêches océaniques.	Recommandé	Preuve documentaire	O	STRATEGIE DE PECHE MISE EN PLACE PAR DPM

***L'auditeur doit fournir des preuves des valeurs de référence ciblées et mises en œuvre. Celles-ci peuvent, dans certains cas, être des seuils de référence et des limites de précaution fixés par les organismes régionaux.***

***Les mesures de gestion mises en œuvre par la direction de l'entreprise sont fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles. Toutes connaissances traditionnelles ou scientifiques peuvent être utilisées dans le système de gestion, étant donné qu'elles peuvent être objectivement vérifiées par l'auditeur***

## **6 LA GESTION DES DÉCHETS**

No.	Critères	Classement	Paramètres et informations	O/N	Commentaires
6.1	La société de pêche recycle, réutilise ou traite tous les matériaux utilisés pendant la pêche, la conservation et le transport du poisson jusqu'au point de vente, y compris l'emballage.	Essentiel	Procédure et preuve de conformité.	O	TOUS LES DECHETS SON COLLECTES AU PORT DANS DES BINS DEDIES ET LA GESTION DU PORT S'OCCUPE DU RAMASSAGE
6.2	La société de pêche met en œuvre des mesures pour empêcher la dispersion des déchets dans la mer (y compris les combustibles et lubrifiants et matières plastiques)	Essentiel	Procédure et preuve de conformité.	O	L'HUILE UTILIZEE PAR LES BATEAUX EST COLLECTEE PAR UNE SOCIETEE QUI S'OCCUPE DU RAMASSAGE OU RECYCLAGE DE PLUS, L'ONP CONTROLES LES CONDITIONS DE L'EAU DU PORT AVEC DES BATEAUX QUI RECUPERES LES DECHETS POUR MAINTENIR DES CONDITION ACCEPTABLE DE NETTOIAGE.
6.3	L'entreprise de pêche utilise toutes les alternatives naturelles ou chimiques non toxiques disponibles afin de réduire l'utilisation de substances toxiques, persistantes ou bio-accumulables.	Essentiel	Procédure et preuve de conformité.	O	LES BATEAUX SONT GENERALEMENT NETTOYES A L'EAU DE MER ET S'ENGAGE A UTILISER DES SUBSTANCES NON TOXIQUES.
6.4	La société n'utilise pas de CFC, de HCFC, de HFC ou d'autres fluides frigorigènes qui causent l'appauvrissement de la couche	Essentiel	Procédure et preuve de conformité.	NA	LES BATEAUX N'ONT PAS FRIGO OU REFRIGERATEURS A BORD

***L'auditeur doit fournir les procédures complètes avec des preuves photographiques.***

## **6 GESTION DE L'ÉNERGIE**

No.	Critères	Classement	Paramètres et informations	O / N	Commentaires
-----	----------	------------	----------------------------	-------	--------------

7.1	L'Organisation tient un registre de toutes les sources d'énergie et de leur utilisation, qui doit être mis à jour au moins une fois par an.	Essentiel	La procédure inclue le recensement annuel de la consommation d'énergie, (au moins une fois par an), qui doit figurer dans un registre.  Le registre doit au moins inclure les paramètres suivants :  1. sources d'énergie entrantes (renouvelables ou non)  2. La consommation d'énergie par étape du processus de transformation (pêche, transformation, transport)	O	CHAQUE BATEAU GARDES UN REGISTRE DES SOURCES D'ENERGIE VALIDEE PAR LA DPMO.
7.2	L'Organisation doit calculer son empreinte carbone par unité de produit et s'engager à la réduire chaque année.	Recommandé		N	ON RECOMMANDE DE CONSIDERE LE CALCUL DU CARBON FOOT PRINT

**L'auditeur doit demander une copie des registres**

## **8 LA RESPONSABILITÉ SOCIALE**

No.	Critères	Classement	Paramètres et informati	O/N	Commentaires
8.1	L'Organisation respecte les droits de l'homme et les exigences suivantes:				
8.1.1	Conformité avec les réglementations nationales et l'OIT sur le travail des enfants	Essentiel	Se référer au site de l'OIT: <a href="http://www.ilo.org/global/standards/introduction-international-labour-standards/lang--">http://www.ilo.org/global/standards/introduction-international-labour-standards/lang--</a>	O	L'entreprise se conforme à la loi nationale. Aucun enfant n'est impliqué dans l'activité de travail. L'âge minimum à bord est de 18 ans. Tous les travailleurs sont employés avec un contrat et l'accès à l'assistance sociale nationale est régulière comme il s'agit d'une réglementation nationale.
8.1.2	Payer aux employés des salaires adéquats, au moins égale au un salaire minimum	Essentiel	Le salaire minimum varie selon le pays. L'auditeur vérifie que l'organisation connaît le salaire minimum.	O	Le bulletin officiel du 10 juillet 2014 fixe le salaire de base à 12,85 DHM et les salaires sont en ligne.

8.1.3	Permettre aux employés d'accéder aux soins de santé	Essentiel		0	L'assistance sanitaire nationale est assurée pas tous les travailleurs.
8.1.4	Appliquer les mesures de sécurité requises par la loi	Essentiel		0	Les mesures de sécurité sont alignées sur la loi et la pratique

***L'auditeur vérifie la conformité aux exigences par le biais de preuves documentaires (échantillons de contrats de travail) et d'observations sur place.***

Autres commentaires:

**CONCLUSIONS:**

L'auditeur doit remplir les champs suivants

- La flotte **EST CONFORME** aux exigences de Friend of the Sea
- La flotte **N'EST PAS CONFORME** aux exigences de Friend of the Sea

**PRINCIPALES NON CONFORMITÉS :** (à corriger dans les 3 mois)

Énumérer les non-conformités majeures

**NON CONFORMITÉS MINEURS :** (plan correctif à produire dans les 3 semaines et correction dans un délai d'un an)

Énumérer les non-conformités mineures

**RECOMMANDATIONS :** (à communiquer lors de la prochaine inspection)

Énumérer la liste des recommandations

2.4 – ON RECOMMANDE A L'ORGANIZATION DE CONDUIRE UNE EVALUATION DE L'IMPACT DE SES ACTIVITES SUR L'ECOSYSTEME

7.2 - ON RECOMMANDE DE CONSIDERER LE CALCUL DU CARBON FOOT PRINT